États financiers audités de

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

31 décembre 2011

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au fiduciaire de La LDCN de l'Ontario

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **La Fiducie de la LDCN de l'Ontario** (la «Fiducie»), qui comprennent les états de l'actif net au 31 décembre 2011 et les états des résultats et du résultat étendu et les états de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du fiduciaire de la Fiducie pour les états financiers

Le fiduciaire de la Fiducie est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les informations et les montants fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net de la Fiducie au 31 décembre 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada Le 2^e mars 2012 Comptables agréés Experts-comptables autorisés

Ernst & young s.r.l./s.E.N.C.R.L.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTATS DE L'ACTIF NET

| Aux | 31 | décer | nbre |
|-----|----|-------|------|
|-----|----|-------|------|

| Aux 31 decembre | 2011 | 2010 |
|--|-----------|-----------|
| Actif | | |
| Placements (note 3) | | |
| Encaisse | 1 322 | 14 |
| Placements à court terme | 294 678 | 206 893 |
| Placements à revenu fixe | 1 398 473 | 1 048 326 |
| Fonds communs de placement | 591 543 | 687 517 |
| Contrats dérivés (note 8) | | 72 |
| | 2 286 016 | 1 942 822 |
| Autres | | |
| Revenu de placement à recevoir (note 4) | 12 271 | 6 682 |
| | 12 271 | 6 682 |
| Total de l'actif | 2 298 287 | 1 949 504 |
| Passif | | |
| Créditeurs et charges à payer <i>(note 5)</i> Montant à payer en contrepartie d'opérations de | 616 | 575 |
| placement (note 9) | 1 830 | _ |
| , | 2 446 | 575 |
| Actif net | 2 295 841 | 1 948 929 |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

| Exercices clos les 31 décembre | 2011 | 2010 |
|---|------------------|------------------|
| Revenu de placement (note 6) Intérêts Gains nets réalisés | 85 021 46 225 | 75 577 21 098 |
| | 131 246 | 96 675 |
| Charges | | |
| Frais d'administration (note 10) | 2 684 | 2 352 |
| Revenu de placement net | 128 562 | 94 323 |
| Gains nets latents (note 6) | 79 404 | 24 893 |
| Bénéfice net et résultat étendu | 207 966 | 119 216 |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

(en milliers de dollars)

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

| Exercices clos les 31 décembre | 2011 | 2010 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Actif net au début de l'exercice | 1 948 929 | 1 693 414 |
| Bénéfice net et résultat étendu | 207 966 | 119 216 |
| Contributions (note 7) | 138 946 | 136 299 |
| Actif net à la fin de l'exercice | 2 295 841 | 1 948 929 |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

(en milliers de dollars. à moins d'indication contraire)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la «*LDCN*»), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la *LDCN*, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»), dont le rôle consiste à proposer différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire au gouvernement canadien, et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la *LDCN*, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la *LDCN*, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. («OPG») a établi La Fiducie de la *LDCN* de l'Ontario (la «Fiducie») et a effectué un dépôt initial de 500 millions \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la *LDCN*, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du Rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 millions \$ par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondé sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la Fiducie seront utilisés aux fins de gestion des déchets de combustible nucléaire irradié. Les présents états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

OPG et l'Office ontarien de financement (l'«OOF»), organisme de la province d'Ontario (la «province»), prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien du gestionnaire des placements. Il existe un risque qu'OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placements.

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est le dépositaire indépendant des actifs de la Fiducie en vertu de la convention de garde datée du 20 septembre 2010. La province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie. La Fiducie fait partie du fonds distinct de gestion des déchets de combustion établi par OPG conformément à l'Ontario Nuclear Funds Agreement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada. La préparation des états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Outre OPG et la province, la Fiducie n'a pas d'autres parties liées.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse comprend les fonds en dépôt. Les titres à revenu fixe et les titres du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an à compter de la date des états financiers sont comptabilisés comme placements à court terme. Les intérêts gagnés sur l'encaisse et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers sont classés comme prêts ou créances ou comme détenus à des fins de transaction et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou comme n'étant pas détenus à des fins de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans les résultats. Les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont mesurés au coût après amortissement. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont constatés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés, incluant les instruments dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent en règle générale être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les états de l'actif net. Les coûts de transaction sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés pour les instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction.

La juste valeur s'entend du montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence. Lorsque les cours acheteurs sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours acheteurs à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes sur la valeur des placements.

La valeur comptable de l'encaisse et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de la période sont évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré le dernier jour ouvrable auquel le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte des états de l'actif net. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Le gain réalisé ou la perte réalisée sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

(en milliers de dollars. à moins d'indication contraire)

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des notations ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Les variations de la valeur de fin d'exercice du montant à recevoir au titre de contrats de change à terme ont été constatées dans les placements aux états de l'actif net, et le gain net latent ou la perte nette latente a été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes aux états des résultats et du résultat étendu.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la fin ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

Imposition

Le 4 octobre 2011, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-13 pour ajouter un nouveau paragraphe, soit 149(1)(z.2), à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la disposition de ce paragraphe, la Fiducie est exonérée d'impôts, puisqu'elle a été créée et est maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la *LDCN*. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 15 décembre 2011. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôts dans les présents états financiers.

Modifications comptables futures

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada («CNC») a confirmé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les entreprises ayant une obligation d'information du public devront commencer à présenter leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière («IFRS»), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board («IASB»). OPG avait déjà prévu adopter les IFRS en date du 1^{er} janvier 2012, et la Fiducie a évalué la possibilité de reporter l'adoption des IFRS au 1^{er} janvier 2012 pour être conforme au calendrier d'adoption d'OPG.

Après la publication par l'IASB de certaines normes modifiées, OPG a procédé à un examen détaillé des incidences de la conversion aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis («PCGR des États-Unis»). Selon le référentiel comptable américain, la présentation de l'information financière d'OPG serait plus pertinente et davantage comparable aux résultats actuels selon les PCGR du Canada qu'elle ne le serait selon les IFRS.

À la suite de cette analyse, il a été déterminé qu'OPG adoptera les PCGR des États-Unis comme base principale de communication de son information financière à compter du 31 mars 2012. La Fiducie adoptera également les PCGR des États-Unis pour que son référentiel comptable soit conforme à celui d'OPG.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2011 et 2010 se résument comme suit :

| | 2011 Juste valeur | 2011 Coût historique | 2010 Juste valeur | 2010 Coût historique |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Encaisse | 1 322 | 1 322 | 14 | 14 |
| Placements à court terme | 294 678 | 294 133 | 206 893 | 207 330 |
| Placements à revenu fixe Canadiens Divers | 1 398 059 414 1 398 473 | 1 284 448 359 1 284 807 | 1 043 619 4 707 1 048 326 | 1 004 136 4 719 1 008 855 |
| Fonds communs de placement Placements à revenu fixe Placements à court terme | 591 164 379 | 576 718 598 | 687 146 371 | 676 995 594 |
| Montant à recevoir au titre des contrats de change à terme | 591 543 - - | 577 316 - - | 687 517 72 72 | 677 589 |
| Total des placements | 2 286 016 | 2 157 578 | 1 942 822 | 1 893 788 |

Au 31 décembre 2010, les durées jusqu'à l'échéance des contrats de change à terme étaient de moins de trois mois.

4. REVENU DE PLACEMENTS À RECEVOIR

Le revenu de placements à recevoir de 12,3 millions \$ (6,7 millions \$ en 2010) comprend principalement les intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et les charges à payer comprennent ce qui suit aux 31 décembre 2011 et 2010 :

| | 2011 | 2010 |
|---------------------------------|------|------|
| Frais de gestion des placements | 600 | 560 |
| Honoraires des auditeurs | 12 | 12 |
| Droits du fiduciaire | 4 | 3 |
| | 616 | 575 |

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS ET PERTES RÉALISÉS ET LATENTS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, le revenu de placement et les gains réalisés et latents comprennent ce qui suit :

| | 2011 | 2010 |
|---|--------|--------|
| Revenu de placement | | |
| Intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les | | |
| obligations et les débentures | 85 021 | 75 577 |
| | 85 021 | 75 577 |
| Gains nets réalisés | | |
| Gains réalisés | 46 173 | 21 703 |
| Gains (pertes) de change réalisé(e)s | 52 | (605) |
| | 46 225 | 21 098 |
| Gains nets latents | | |
| Gains latents | 79 409 | 24 269 |
| (Pertes) gains de change latent(e)s | (5) | 624 |
| ti erres) gams de change lateritie)s | (3) | 024 |
| | 79 404 | 24 893 |

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

7. APPORTS

Les apports de fonds à la Fiducie se sont établis à 138,9 millions \$ pour l'exercice (136,3 millions \$ en 2010).

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'objectif principal de la Fiducie consiste à respecter les obligations de paiement ayant trait aux coûts d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. Afin de respecter ces obligations de paiement, l'objectif de rendement à long terme du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, dont fait partie la Fiducie, est d'atteindre un rendement réel annuel total de 3,25 pour cent, ce qui représente le taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 pour cent composé annuellement. En 2011, le taux de rendement réel de la Fiducie était de 10,1 pour cent (6,8 pour cent en 2010).

Un énoncé des politiques et procédures de placement (l'«EPPP») a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, y compris les hypothèses relatives aux placements, les placements autorisés ainsi que les diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif cible à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du fonds distinct de gestion des déchets de combustion, lequel tient compte de sa situation de capitalisation et de ses objectifs de placement à l'égard de son profil de passif à long terme et de ses flux de trésorerie prévus, de son historique relatif aux moyens de placement, du niveau approprié de diversification pour réduire les risques au minimum et optimiser le rendement, ainsi que des préférences d'OPG et de la province en matière de risque. La direction d'OPG et la province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la province.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant par conséquent une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP, qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux instruments d'emprunt assortis des notations suivantes aux 31 décembre 2011 et 2010 :

| Note | 2011 | 2010 |
|-------------------------------|---------------------------|----------|
| AAA | 33,6 % | 33,6 % |
| AA | 33,0 <i>/</i> / 33,1 % | 36,1 % |
| A | 25,5 % | 22,4 % |
| BBB | 7,7 % | 7,4 % |
| Inférieure à BBB ou non notée | 0,1 % | 0,5 % |
| | | 400 0 0/ |
| | 100,0 % | 100,0 % |

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la note la plus basse a été utilisée.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières, à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance, sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations des facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le risque de marché est géré par la Fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans de manière à coïncider avec la préparation et l'approbation des plans de référence qui fournissent des estimations de coûts détaillées en ce qui a trait à l'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement à l'interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend du risque qu'une perte de placement se produise en raison du manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 pour cent de la valeur de marché totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 pour cent de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et à l'OOF.

(en milliers de dollars. à moins d'indication contraire)

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe libellés en devises.

Le montant net de risque de change pour la Fiducie était de néant au 31 décembre 2011 (30 \$ en 2010), compte tenu du rajustement au titre des couvertures de change. Étant donné que le risque de change n'est pas important, l'exposition de la Fiducie aux fluctuations des devises est négligeable, et le montant n'est pas présenté.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. L'encaisse et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date des états financiers sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui s'assure que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, aux 31 décembre 2011 et 2010 :

| | 2011 | 2010 |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Placements à revenu fixe | | |
| De 1 an à 5 ans | 388 504 | 304 376 |
| De 5 à 10 ans | 202 694 | 389 850 |
| Plus de 10 ans | 807 275 | 354 100 |
| | 1 398 473 | 1 048 326 |
| Rendement moyen | 3,02 % | 3,52 % |

La durée modifiée est une mesure de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Étant donné la durée modifiée de la Fiducie de 8 ans au 31 décembre 2011 (6,4 ans en 2010), une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 pour cent aurait une incidence de 55 939 \$ (33 546 \$ en 2010) sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. Les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Il n'y avait aucun contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2011.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Le montant à recevoir au titre des contrats de change à terme en cours était de néant au 31 décembre 2011 (72 \$ en 2010).

La Fiducie peut aussi conclure d'autres contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2011 et 2010, la Fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

Information additionnelle sur la juste valeur

La Fiducie a adopté les modifications du chapitre 3862 à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces modifications exigent que la Fiducie présente certaines informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net.

Le tableau ci-après présente les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques

Niveau 2 : Données autres que les prix côtés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement

Niveau 3 : Données fondées sur des données de marché non observables

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction du degré d'importance le plus faible des données utilisées pour évaluer la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur aux 31 décembre 2011 et 2010 :

| 2011 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|----------------------------|----------|-----------|----------|-----------|
| Placements à court terme | _ | 294 678 | _ | 294 678 |
| Placements à revenu fixe | - | 1 398 421 | 52 | 1 398 473 |
| Fonds communs de placement | - | 591 543 | - | 591 543 |
| | - | 2 284 642 | 52 | 2 284 694 |

| 2010 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|----------------------------|----------|-----------|----------|-----------|
| Placements à court terme | _ | 206 893 | - | 206 893 |
| Placements à revenu fixe | - | 1 048 271 | 55 | 1 048 326 |
| Fonds communs de placement | - | 687 517 | - | 687 517 |
| | - | 1 942 681 | 55 | 1 942 736 |

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

Les instruments financiers dont la juste valeur de 52 \$ (55 \$ en 2010) est classée au niveau 3 consistent en du papier commercial adossé à des actifs non bancaires.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3

Les tableaux qui suivent présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010. La Fiducie classe les instruments financiers à ce niveau lorsque la technique d'évaluation est fondée sur au moins une donnée importante qui n'est pas observable sur le marché ou en raison du manque de liquidités de certains marchés. La technique d'évaluation peut également reposer, en partie, sur des données observables sur le marché. Par conséquent, les gains et les pertes indiqués dans le tableau suivant peuvent inclure des variations de la juste valeur établies selon des données observables et non observables.

| 55 | 55 |
|-----|------------|
| | J J |
| (3) | (3) |
| | |
| 52 | 52 |
| _ | <u> </u> |

| 2010 | Placements à revenu fixe | Total |
|---|--------------------------|---------|
| Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2010 Achats, ventes, règlements et autres ¹ | 55 - | 55 - |
| Juste valeur au 31 décembre 2010 | 55 | 55 |

¹⁾ Comprend les transferts au niveau 3

La Fiducie effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, en substituant les données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles. Ces analyses de sensibilité ont révélé une variation négligeable de la juste valeur des instruments financiers classés au niveau 3 aux 31 décembre 2011 et 2010.

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

9. MONTANT À PAYER AU TITRE D'OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements de 1 830 \$ (néant en 2010) qui ont été achetés à la fin de l'exercice mais qui n'avaient pas été réglés au 31 décembre 2011 ont été présentés à titre de montants à payer.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 s'établissent comme suit :

| | 2011 | 2010 |
|---------------------------------|-------|-------|
| Frais de gestion des placements | 2 643 | 2 300 |
| Honoraires des auditeurs | 12 | 12 |
| Droits du fiduciaire | 29 | 40 |
| | 2 684 | 2 352 |

11. PAIEMENTS OU RETRAITS

La Fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la *LDCN*.

12. GESTION DU CAPITAL

Le capital de la Fiducie est géré conformément à la *LDCN* et ses objectifs de placement établis. Les nouveaux apports de fonds à la Fiducie sont déterminés selon la *LDCN*. Le paiement des frais d'administration (voir la note 10) est fait à même la Fiducie, conformément aux dispositions de la *LDCN* et du contrat de fiducie conclu entre OPG, la province et le fiduciaire. Les liquidités sont gérées de façon à pouvoir assumer les charges liées à la Fiducie. L'état de l'évolution de l'actif net présente les changements apportés au capital de la Fiducie au cours de la période.